



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528243-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 21 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.
Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ETUDE D'AMÉNAGEMENT - PROGRAMMATION 2025 - INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

(N°2025-384)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants, L.121-13 et L.123-24 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Evolution des conditions d'intervention du Département dans l'aménagement foncier rural » ;

Vu la délibération n°2023-366 de la Commission Permanente en date du 18/09/2023 « Etude

d'Aménagement Foncier pour la commune de Pelves - Institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier » ;

Vu la délibération n°2025_19 du Conseil municipal de Monchy-le-Preux en date du 08/04/2025 « Demande d'institution d'une commission d'aménagement foncier », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pelves rendu lors de sa réunion en date du 01/07/2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'affecter un montant de 100 000,00 € pour l'étude préalable à un aménagement foncier de la commune de Monchy-Le-Preux, complémentaire à celle engagée sur le territoire de Pelves, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et conformément au tableau suivant :

Commune	Superficie Zone d'étude	Délibération	Affectation
MONCHY-LE-PREUX	710 ha	8 avril 2025	100 000 €

Article 2 :

D'instituer une Commission d'Aménagement Foncier selon un format intercommunal rassemblant les communes de Pelves et de Monchy-Le-Preux, se substituant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Pelves instituée par délibération n°2023-366 de la Commission Permanente du 18 septembre 2023.

Article 3 :

La dépense reprise à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C04-631E03	617//936318	Etudes d'aménagement - second aménagement foncier HQE	150 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON ARRAS 2	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE MONCHY LE PREUX Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 08 avril 2025 N°2025_19
--	---

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis, suite à la convocation en date du 04 avril 2025, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Olivier DEGAUQUIER, Aline BERTIN, Nicolas LEGRAND, Sandrine LEMETTE, Sophie DUMONT, Ludovic DEVYNCK, Isabelle LEGER et Florence SALOME.

Absente excusée :
 Madame Patricia LEFEBVRE

Absents :
 Madame Aurélie PETIT et Messieurs Éric BARBIER, Mathys BARREZ, Éric DEWEVER.

3.1 Demande d'institution d'une commission d'aménagement foncier

Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la mairie le 04/01/2025, sur les différentes procédures d'aménagement foncier avec la commune de Pelves.

Après un sondage réalisé par le Président de l'AFR auprès des agriculteurs exploitants de Monchy-le-Preux, ceux-ci étaient en majorité favorable à un remembrement en totalité sur les communes de Monchy le Preux et Pelves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, à Monsieur le Président du Conseil départemental :

- D'assurer la mise en œuvre d'une étude d'aménagement
- D'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 et du premier alinéa de l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, une commission d'aménagement foncier, communale ou intercommunale avec la commune de Pelves, en fonction de l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pelves.

Pour extrait certifié conforme et rendu exécutoire,



ZONE ETUDE AMENAGEMENT FONCIER. COMMUNE DE MONCHY-LE-PREUX



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°13

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): ARRAS-2, BREBIERES

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion, C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

ETUDE D'AMÉNAGEMENT - PROGRAMMATION 2025 - INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Par délibération du conseil municipal de Monchy-Le-Preux en date du 8 avril 2025, le Département a été sollicité pour réaliser, sur le territoire communal, une étude préalable à un aménagement foncier, qui serait complémentaire à celle déjà engagée sur le territoire de Pelves depuis 2023 et dont les conclusions finales révèlent l'intérêt de réaliser un aménagement foncier sur un périmètre englobant les deux territoires communaux.

Selon les dispositions des articles L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *le Conseil départemental fait établir, à la demande des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, tous documents nécessaires à la détermination des modes d'aménagement foncier à mettre en œuvre constitutifs de l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1* ».

Cette étude d'aménagement comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement notamment paysager ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier.

Ces dispositions s'appliquent pour des opérations foncières classiques, engagées à la demande des conseils municipaux et des agriculteurs, à examiner au titre de la politique Aménagement Foncier Haute Qualité Environnementale adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 19 mai 2014.

Dans le cadre du programme 2025, pour lequel une Autorisation d'Engagement d'un montant de 150 000 € a été votée au budget sur le sous-programme C04-631E03, il est possible d'affecter l'opération « étude préalable à un aménagement foncier sur le territoire communal de Monchy-Le-Preux », dont les caractéristiques principales sont reprises dans le tableau suivant :

Commune	Superficie	Délibération	Affectation
	Zone d'étude		
MONCHY-LE-PREUX	710 ha	8 avril 2025	100 000 €

Il est précisé que, sur le plan environnemental, ce projet est orienté principalement vers des objectifs de valorisation du caractère bocager de la commune, la randonnée et la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols ainsi que la protection de la ressource en eau.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) de Pelves, réunie le 1^{er} juillet 2025, a pris connaissance des résultats de l'étude préalable, a examiné la demande de Monchy-Le-Preux et a finalement décidé de poursuivre la procédure d'aménagement foncier en intégrant le territoire de la commune de Monchy-Le-Preux.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'affecter un montant de 100 000 € pour l'étude préalable à un aménagement foncier de la commune de Monchy-Le-Preux, complémentaire à celle engagée sur le territoire de Pelves,
- d'instituer une commission d'aménagement foncier selon un format intercommunal rassemblant les communes de Pelves et de Monchy-Le-Preux, se substituant à la C.C.A.F. de Pelves instituée par délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631E03	617//936318	Etudes d'aménagement - second aménagement foncier HQE	150 000,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY